

Distribution limitée
Original: anglais

SC-91/CONF.002/8Add.
2 décembre 1991

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial
Quinzième session

Carthage, Tunisie
9-13 décembre 1991

Point 11 de l'Ordre du jour provisoire: Demandes
d'assistance internationale

Réserve de Talamanca-La Amistad (Costa Rica)

Antécédents: La réserve de biosphère de Talamanca-La Amistad a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1983. 14.300 \$EU avaient été alloués en 1982 pour la formation sur le terrain des gardiens de cette réserve de biosphère. Après son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité a approuvé en 1983 25.000 \$EU pour développer les infrastructures du parc. Ce projet a été achevé en 1984. En 1985, le Comité a alloué un montant de 20.000 \$EU pour l'organisation de nouveaux séminaires de formation sur le terrain et 20.000 \$EU supplémentaires pour l'amélioration des infrastructures du parc. La mise en oeuvre de ces deux projets n'a commencé qu'en 1988 et les premiers paiements de 18.000 \$EU effectués pour chaque projet n'ont pas encore été complètement utilisés. En 1988, le Comité a approuvé un nouveau montant de 30.000 \$EU pour renforcer la protection de la partie Pacifique du parc. Une première allocation de 20.000 \$EU pour ce projet n'a pas encore été utilisée. Le Costa Rica a versé une partie de sa contribution pour 1991 au Fonds du patrimoine mondial.

Description du projet: Les autorités du Costa Rica ont soumis une nouvelle demande en novembre 1990 pour une période de trois ans, pour la construction de postes de garde, la délimitation de certaines zones, l'établissement de facilités de communication, la prévention des incendies de forêt, l'organisation d'activités d'éducation relative à l'environnement et de recherche, ainsi que la formation en para-taxonomie de trois membres du personnel du parc.

Contribution nationale: Une contribution nationale d'un montant de 137.200 \$EU permettra de couvrir les services professionnels et techniques (64.200 \$EU), les coûts d'infrastructure et de véhicules (33.000 \$EU) et les frais de voyage et d'équipement (40.000 \$EU).

Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial: Une somme de 155.000 \$EU, pour une période de trois ans, a été demandée au titre du Fonds pour couvrir les coûts de construction et d'entretien des postes de garde (13.500 \$EU), d'établissement des facilités de communication entre les parties Atlantique et Pacifique du parc (28.000 \$EU), de délimitation des zones (9.000 \$EU), de recherche et d'études (6.210 \$EU), de prévention des incendies de forêt (6.900 \$EU), d'éducation relative à l'environnement (16.140 \$EU), d'assistance opérationnelle (4.450 \$EU), la formation de para-taxonomistes (55.000 \$EU) et les frais administratifs et divers (15.000 \$EU).

Information complémentaire: Le Comité a approuvé lors de sa dernière session, un montant de 50.000 \$EU sous deux conditions: a) que les autorités du Costa Rica fassent un rapport sur l'achèvement des projets précédents et b) que les limites de ce bien soient revues conformément aux recommandations de l'UICN. Le Comité a chargé le Bureau d'examiner à sa prochaine session si ces deux conditions étaient remplies avant d'octroyer au Costa Rica l'assistance appropriée. Le Bureau, à sa dernière session du 17 au 21 juin 1991, a estimé qu'aucune de ces conditions n'était complètement remplie et a en conséquence différé jusqu'à la session du Comité la décision d'octroyer tout ou partie des 50.000 \$EU.

Les autorités du Costa Rica ont fait connaître les modifications des limites du site par des cartes jointes en annexe à leur lettre du 15 novembre 1991. Ces cartes ont été transmises à l'UICN. Les autorités du Costa Rica ont également, par la même lettre, fait part de leur accord pour l'inscription comme site unique des réserves de Talamanca-La Amistad au Costa Rica et du Parc national de La Amistad au Panama. Cependant, la mise en oeuvre des projets pour lesquels des fonds ont été approuvés n'a pas progressé et la situation reste la même que celle décrite à la dernière session du Bureau.

Action du Comité: Le Comité pourrait approuver la demande de 50.000 \$EU à la condition qu'ils ne soient versés en 1992 que si tous les autres projets sont achevés.

Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)

Antécédents: Ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983. Une somme de 28.500 \$EU a été

octroyée en 1987 pour la mise en oeuvre d'un certain nombre d'activités recommandées par le plan de gestion établi à l'époque. Une somme supplémentaire de 8.000 \$EU a également été fournie en 1987 pour des activités de formation sur le site. En 1988, 20.000 \$EU ont été fournis comme assistance d'urgence pour contribuer à l'achat d'équipement de lutte contre l'incendie. A la suite des dommages causés par le feu et en raison de différentes modifications dans les zones autour du Sanctuaire, les autorités péruviennes ont décidé d'élaborer un plan d'ensemble pour le gestion du site et de ses environs. Un projet d'assistance préparatoire d'un montant de 15.000 \$EU a été approuvé par le Président du Comité en 1989 afin de définir un projet de coopération technique pour l'élaboration d'un plan d'ensemble de la gestion du Sanctuaire historique et de ses environs. Deux montants supplémentaires de 4.000 \$EU et de 6.000 \$EU ont été approuvés par la Présidente en 1991 pour le même projet d'assistance préparatoire, les coûts ayant nettement dépassé les estimations initiales. Ce projet d'assistance préparatoire a été achevé en octobre 1991 et une proposition du plan d'ensemble a été soumise aux autorités péruviennes. Le Pérou est à jour dans le paiement de sa contribution au Fonds du patrimoine mondial.

Description de la demande: La Commission technique inter-institutions pour le Machu Picchu souhaite mettre en oeuvre entre avril 1992 et décembre 1993 le projet de coopération technique qui est le résultat du projet d'assistance préparatoire réalisé avec l'appui du Fonds du patrimoine mondial.

Contribution nationale: La contribution nationale, d'un montant de 70.928 \$EU, servira à payer les salaires de 36 personnes pendant une période de 22 mois (58.000 \$EU) et à couvrir les coûts de facilités et de services d'appui pendant les séminaires, ateliers et autres activités du projet (18.928 \$EU).

Demande au titre du Fonds de patrimoine mondial: Une somme de 90.000 \$EU est demandée pour la période d'avril 1992 à décembre 1992 pour couvrir les frais suivants: honoraires et frais de voyage international et local et de séjour de deux consultants dans les domaines des zones protégées (17.920 \$EU) et de l'archéologie (12.920 \$EU), ainsi que les honoraires, les frais de voyage local et de séjour d'un consultant péruvien (dans le domaine de l'archéologie) (3.670 \$EU), le tout pour un total de 114 hommes/jour; frais de voyage séjour, ainsi que les coûts d'organisation de séminaires d'information destinés l'un au personnel de haut niveau, l'autre au personnel technique, le troisième au public (7.730 \$EU) pour chaque séminaire; frais de transport local (1.300 \$EU) salaires pour 35 membres de l'équipe de planification, dont 12 travailleront pendant 20 mois (7.200 \$EU) et 23 pendant 15 mois (3.450 \$EU); nourriture, logement

et autres dépenses des 300 hommes/jours à Machu Picchu et dans les environs (7.600 \$EU); recherches et études techniques (2.800 \$EU), coûts administratifs et dépenses d'appui (800 \$EU), photocopies, ordinateurs, appareils photographiques et autre petit équipement (9.300 \$EU), biens de consommation (7.530 \$EU), publication du plan d'ensemble (2.000 \$EU), imprévus et ajustement pour inflation (4.000 \$EU).

Action du Comité: Le Comité pourrait souhaiter l'approbation d'un montant initial de 40.000 \$EU pour la période allant d'avril à décembre 1992.

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)

Antécédents: Le Parc national du Niokolo-Koba a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1981. Une somme de 27.031 \$EU a été accordée en 1982 pour l'achat de matériel de camping et d'équipement radio. En 1990, 20.000 \$EU ont été approuvés pour des services de consultants afin de réaliser une étude d'impacts sur l'environnement socio-économique d'un projet de construction d'une route à travers le parc. Cette étude a été menée à bien et ses principales conclusions présentées à la dernière session du Bureau. Le Sénégal est à jour pour le paiement de sa contribution au Fonds du patrimoine mondial.

Description de la demande: Les autorités du Sénégal ont demandé une assistance financière pour l'achat de deux véhicules tout terrain afin d'améliorer la surveillance à l'intérieur et autour du parc. Cette amélioration de la surveillance sera rendue particulièrement nécessaire du fait de l'accroissement probable de l'activité à l'intérieur et autour du parc, en raison du projet de construction de la route.

Contribution nationale: Les autorités du Sénégal prendront en charge tous les coûts de fonctionnement et d'entretien des véhicules qu'ils envisagent d'acheter avec l'aide du fonds du patrimoine mondial.

Montant de la demande: Une somme de 60.000 \$EU est demandée pour l'achat de deux camionnettes Mitsuibishi double-cabine et leur transport jusqu'au Sénégal. D'après les renseignements fournis au Secrétariat par la Section de l'Équipement de l'UNESCO et des fournisseurs, le montant nécessaire a été surestimé de 20 à 25%.

Action du Comité: Le Comité pourrait approuver une somme de 45.000 \$EU et prévoir que le Président pourra accorder un montant supplémentaire si nécessaire.